



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 22 octobre 2008 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, messieurs les conseillers Joseph De Sylva, vice-président et Richard Côté et mesdames les conseillères Denise Laferrière et Jocelyne Houle formant quorum du comité.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Richard D'Auray, greffier adjoint.

CE-2008-1615

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUES LES 1^{ER} ET 8 OCTOBRE 2008 ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 7 OCTOBRE 2008

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 1^{er} et 8 octobre 2008 et de la séance spéciale tenue le 7 octobre 2008 a été remise aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux tels que soumis.

Adoptée

CE-2008-1616

ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-39 POUR LA PÉRIODE DU 2 AU 8 OCTOBRE 2008

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes numéro C-39 d'un montant de 536 749,41 \$ pour la période du 2 au 8 octobre 2008.

Adoptée

CE-2008-1617

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 41 - 45 150,04 \$ - ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 41 - 390 635,14 \$ - LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 39 - 10 044,77 \$ ET LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 38 - 321 004,34 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 41, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 41, la liste des réquisitions numéro 39 et la liste des embauches numéro 38 :

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
Liste PA numéro 41	Pièces de comptes à payer	45 150,04 \$	6 au 10 octobre 2008
Liste PD numéro 41	Pièces de comptes à payer	390 635,14 \$	6 au 10 octobre 2008
Liste des réquisitions numéro 39	Pièces de comptes à payer	10 044,77 \$	6 au 10 octobre 2008
Liste des embauches numéro 38	Embauche de personnel temporaire	321 004,34 \$	29 septembre au 3 octobre 2008

Un certificat du trésorier a été émis le 20 octobre 2008.

Adoptée

CE-2008-1618

DEMANDE D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - CENTRE INTER-SECTION - 42, RUE DU COUVENT

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Centre Inter-Section a demandé d'être exempté des taxes foncières pour un immeuble situé au 42, rue du Couvent;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, cet organisme peut être exempté des taxes foncières s'il est reconnu par la Commission municipale du Québec, après consultation avec la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet d'exempter des taxes foncières, l'organisme Centre Inter-Section.

Adoptée

CE-2008-1619

DEMANDE DE SUBVENTION - PROGRAMME SOUTIEN AU TRAITEMENT ET À LA MISE EN VALEUR DES ARCHIVES 2008-2009 - BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est éligible au programme Soutien au traitement et à la mise en valeur des archives 2008-2009 de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la politique d'acquisition des archives privées, adoptées par le conseil municipal lors de la séance du 15 avril 2003, la Ville peut acquérir, traiter et diffuser des fonds d'archives privées;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide financière de Bibliothèque et Archives nationales du Québec permet le traitement de fonds d'archives privées;

CONSIDÉRANT QUE la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe désire traiter les fonds d'archives suivants, à savoir : le Fonds de l'Association des propriétaires du Mont-Luc inc. (P025) et le Fonds du Centre d'exposition l'Imagier inc. (P048) et en garantir l'accessibilité aux chercheurs;

CONSIDÉRANT QUE la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe a élaboré une demande dans le cadre du programme d'aide financière 2008-2009 de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour le traitement des fonds et collections d'archives privées ci-haut mentionnés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la demande de subvention rédigée par le chef de la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe dans le cadre du programme d'aide financière 2008-2009 de Bibliothèque et Archives nationales du Québec et l'autorise à signer la demande de subvention.

Adoptée

CE-2008-1620*

AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE - ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2008-41 adoptée le 22 janvier 2008, a accepté le protocole d'entente de l'Orchestre symphonique de Gatineau pour les années 2008, 2009 et 2010;

CONSIDÉRANT QU'une des modalités de paiement du protocole d'entente ne peut être respectée par l'Orchestre symphonique de Gatineau à la date prévue, soit l'article 2.1.2 qui prévoit le deuxième paiement avant le 1^{er} mai de chaque année et dont l'une de ses obligations est de présenter au comité plénier de la Ville de Gatineau un rapport des activités de l'Orchestre symphonique de Gatineau, de même que le dépôt de ses états financiers vérifiés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier le protocole d'entente comme suit :

- enlever à l'article 2.1.2 la modalité suivante : Présentation au comité plénier de la VILLE du rapport de ses activités de l'année en cours, de même que le dépôt de ses états financiers vérifiés;
- rajouter à l'article 2.1.3 la modalité suivante : Présentation au comité plénier de la VILLE du rapport de ses activités de l'année en cours, de même que le dépôt de ses états financiers vérifiés;
- modifier à l'article 2.1.3 le libellé suivant : Troisième versement de 30 000 \$ avant le 1^{er} novembre de chaque année.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente amendé entre l'Orchestre symphonique de Gatineau et la Ville de Gatineau pour les années 2008, 2009 et 2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1621*

PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU - DÉFILÉ DU PÈRE NOËL DE GATINEAU - 12 000 \$ EN CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET 2 811 \$ EN SERVICES - 28 NOVEMBRE 2008

CONSIDÉRANT QUE le Défilé du père Noël de Gatineau est un événement mobilisateur étant réalisé par la Corporation du Défilé du père Noël de Gatineau en partenariat avec les organismes du milieu et de la Division des fêtes et festivals;

CONSIDÉRANT QUE le Défilé du père Noël de Gatineau se veut un élément d'identité et de fierté, en plus de développer un sentiment d'appartenance chez les résidents et commerçants du secteur ainsi que chez la population en général;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du Défilé du père Noël de Gatineau s'engage à déposer à la Division des fêtes et festivals, suite à la réalisation du Défilé du père Noël de Gatineau, un rapport d'activités incluant les statistiques de participation ainsi que l'état des revenus et dépenses :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil, suite à la recommandation du comité des fêtes et festivals, d'approuver une contribution financière de 12 000 \$ à la Corporation du Défilé du père Noël de Gatineau, ainsi qu'une contribution en services estimée à 2 811 \$ pour la présentation du Défilé du père Noël de Gatineau, le 28 novembre 2008.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au nom de la Corporation du Défilé du père Noël de Gatineau, 124, rue de la Corse, Gatineau, Québec, J9H 6B2, selon les termes et conditions stipulés au protocole d'entente à intervenir avec la corporation, sur présentation des pièces justificatives préparées par le Module de la culture et des loisirs.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71529-971	12 000 \$	Autres festivals et fêtes de quartier - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 17 octobre 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1622*
Modifiée par la
résolution numéro
CE-2009-289*

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES DU MILIEU POUR PERSONNES HANDICAPÉES ET À MOBILITÉ RÉDUITE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2007-1369 en date du 11 décembre 2007, a adopté le plan d'action de l'accessibilité universelle de 2008, ainsi que le budget qui y est associé, soit un montant de 134 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'afin de favoriser l'intégration des personnes handicapées et à mobilité réduite, un montant de 50 000 \$ a été alloué dans le budget pour encourager les initiatives du milieu dans la communauté;

CONSIDÉRANT QUE les projets soumis ont été approuvés par le Comité sur l'accessibilité :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver une contribution financière de 27 000 \$ aux organismes sélectionnés, dans le cadre du fonds de soutien aux initiatives du milieu pour l'intégration des personnes handicapées et à mobilité réduite 2008 :

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques aux montants et noms tels qu'indiqués ci-dessous, sur présentation des pièces justificatives fournies par le Module de la culture et des loisirs :

Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant accordé
Relais des jeunes gatinois	Projet de surveillance d'enfants handicapés intégrés dans une école secondaire	5 000 \$
Entre-Deux-Roues	Adaptation du jardin communautaire	5 000 \$
Corporation des aînés de Gatineau	Adaptation du jardin communautaire	5 000 \$

Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant accordé
Envol SRT	Formation pour gestionnaires des entreprises et des établissements publics : santé mentale	2 000 \$
Association du Québec pour enfants avec problèmes auditifs	Distribution d'un outil de sensibilisation enfants sourds	5 000 \$
Loisir Sport Outaouais	Tournoi provincial de hockey balle	5 000 \$
Total		27 000 \$

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
59110-971	27 000 \$	Programme d'accessibilité universelle - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 17 octobre 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1623

RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-39 - 56 120,51 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-39 d'un montant de 56 120,51 \$ pour la période du 29 septembre au 3 octobre 2008.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures en suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 octobre 2008.

Adoptée

CE-2008-1624*

RÈGLEMENT NUMÉRO 497-2008 CONSTITUANT UN FONDS POUR LA RÉFECTION ET L'ENTRETIEN DES CHEMINS PUBLICS ET DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE DROITS AUX EXPLOITANTS DE CARRIÈRES ET DE SABLIERES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 497-2008 constituant un fonds pour la réfection et l'entretien des chemins publics et décrétant l'imposition de droits aux exploitants de carrières et de sablières sur le territoire de la ville de Gatineau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1625* **RÈGLEMENT NUMÉRO 498-2008 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 987 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 187 000 \$ AFIN D'AMÉNAGER UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE MULTISPORTS SUR LE SITE DU COMPLEXE SPORTIF MONT-BLEU - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 498-2008 décrétant une dépense de 2 987 000 \$ et un emprunt de 1 187 000 \$ afin d'aménager un terrain synthétique multisports sur le site du complexe sportif Mont-Bleu.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1626 **SOUMISSION 2008 SI 245 - LE GROUPE P.F. BRISSON PEINTURE INC. - TRAITEMENT DE LA STRUCTURE DU RACLEUR D'UN DÉCANTEUR SECONDAIRE - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT - 56 309,95 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Le Groupe P.F. Brisson Peinture inc., 2, rue Ducharme, Gatineau, Québec, J8Y 3P4 pour le traitement de la structure du racleur d'un décanteur secondaire au montant total de 56 309,95 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 25 septembre 2008, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11-80011-003-59252	53 815,60 \$	Entretiens des usines - Peinture et plus
04-13493	2 494,35 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 17 octobre 2008.

Adoptée

*** **Monsieur le conseiller Joseph De Sylva quitte son siège.**

*** **Monsieur le conseiller Joseph De Sylva reprend son siège.**

CE-2008-1627 **AUTORISATION À LA FIRME GMR CONSTRUCTION INC. À FERMER L'EXTRÉMITÉ SUD DE LA RUE SCOTT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de construction d'un édifice de 9 étages sont présentement en cours dans le quadrant nord-ouest de l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue Scott;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ces travaux, la présence d'une grue permanente est nécessaire afin de pouvoir effectuer les opérations de déchargement de matériaux et de coulage de béton;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité routière et piétonnière est compromise sur la rue Scott, entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Châtelain, lorsque cette grue est en opération;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, les travaux de construction empiètent sur une partie de la rue Scott et qu'à cet effet, un immense trou fait en sorte que la circulation routière ne peut y être rétablie sécuritairement;

CONSIDÉRANT QUE la firme GMR Construction inc., responsable des travaux, demande à la Ville de Gatineau une autorisation pour fermer ce tronçon de la rue Scott;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de la rue Scott à cet endroit aura un impact mineur sur la circulation routière et piétonnière du secteur;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la fermeture de la rue demandée, la firme GMR Construction inc. s'engage à mettre en œuvre le plan de signalisation préparé par le Service de l'ingénierie, et ce, en utilisant une signalisation routière qui sera en tout point conforme aux normes provinciales du ministère des Transports Québec;

CONSIDÉRANT QUE la firme GMR Construction inc. s'engage à prévoir un accès au chantier pour la sécurité incendie et à respecter les normes de prévention et de lutte contre les incendies sur le chantier :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la firme GMR Construction inc. à fermer la rue Scott, entre le boulevard Saint-Joseph et la ruelle située juste au nord du boulevard Alexandre-Taché, et ce, jusqu'au 31 décembre 2008.

Adoptée

CE-2008-1628

DEMANDE D'AUTORISATION POUR TRAVAILLER HORS DES HEURES RÉGULIÈRES DE TRAVAIL POUR CERTAINS TRAVAUX PONCTUELS DE REMPLACEMENT D'AQUEDUC DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DU PONT BRADY - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau stipule que les travaux hors des heures permises, soit du lundi au samedi entre 7 h et 21 h, doivent être autorisés par le comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux ponctuels spécifiques d'aqueduc, dans le cadre du projet de réfection du pont Brady, devront être réalisés hors des heures régulières permises au règlement en vigueur afin de permettre les opérations de raccordement des réseaux d'aqueduc sous faible pression;

CONSIDÉRANT QUE ces interventions de nuit permettront d'éviter l'émission d'avis d'ébullition préventifs affectant un nombre important de résidents, en plus de réduire les impacts sur la circulation et le transport en commun et assurer la sécurité des travailleurs et de la population;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ponctuels spécifiques projetés seront réalisés de nuit;

CONSIDÉRANT QUE des avis publics seront émis préalablement à la réalisation de ces travaux ponctuels spécifiques :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise l'entrepreneur Alta limitée, dans le cadre du projet de réfection du pont Brady, à travailler hors des heures régulières permises au règlement afin d'assurer la réalisation sécuritaire des travaux projetés ainsi que minimiser les impacts sur la circulation et la population, et ce, pour deux interventions exécutées séparément d'ici le 6 novembre 2008.

Adoptée

CE-2008-1629

AUTORISER LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC À FAIRE EXÉCUTER DES TRAVAUX DE NUIT SUR L'APPROCHE EST DU PONT ALONZO-WRIGHT, SOIT PRÈS DE L'INTERSECTION DE LA RUE SAINT-LOUIS ET DE L'AVENUE DU PONT - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QUE des problématiques de circulation et de sécurité routière sont présentes à l'approche est du pont Alonzo-Wright;

CONSIDÉRANT QUE d'importants travaux de réfection de l'approche est du pont Alonzo-Wright sont actuellement en cours de réalisation par le ministère des Transports du Québec, et ce, depuis le mois de juillet 2008, le tout afin d'améliorer la fluidité et la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE des fermetures partielles de la rue Saint-Louis et de l'avenue du Pont sont nécessaires dans le cadre de ces travaux de réfection;

CONSIDÉRANT QUE des fermetures de voies de circulation sur la rue Saint-Louis et l'avenue du Pont risqueraient de compromettre de façon importante la fluidité de la circulation, la sécurité des usagers et la qualité des ouvrages;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a demandé à l'entrepreneur de procéder aux travaux de la mise en forme de la fondation de chaussée, de la mise en place du pavage et à l'installation des unités d'éclairage sur la rue Saint-Louis et l'avenue du Pont, à l'extérieur des heures permises fixées par le règlement numéro 44-2003;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau stipule que les travaux effectués en dehors des heures permises, soit du lundi au samedi entre 7 h et 21 h, doivent être autorisés par le comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le ministère des Transports du Québec à faire réaliser des travaux de nuit dans le cadre du projet de réfection de l'approche est du pont Alonzo-Wright, et ce, jusqu'à la mi-novembre 2008.

Adoptée

CE-2008-1630*

RÈGLEMENT NUMÉRO 372-1-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 372-2006 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 135 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE RELATIVE AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET PLACE DU MUSÉE, PHASES 4C ET 4D - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES – ALAIN RIEL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 372-1-2008 modifiant le règlement numéro 372-2006 dans le but d'y attribuer une somme de 135 000 \$ afin de payer la quote-part municipale relative aux travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet domiciliaire Place du Musée, phases 4C et 4D.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1631

**SOUSSION 2008 SP 218 - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-
CONSEILS EN GÉNIE MÉCANIQUE ET ÉLECTRICITÉ - CONSTRUCTION DE
DEUX CASERNES D'INCENDIE DANS LES SECTEURS DE MASSON-ANGERS ET
DE BUCKINGHAM - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE MASSON-ANGERS ET DE
BUCKINGHAM - LUC MONTREUIL ET JOCELYNE HOULE**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Genivar Société en commandite, 500, boulevard Gréber, 3^e étage, Gatineau, Québec, J8T 7W3 pour la préparation de plans et devis en mécanique et électricité et la surveillance sans résidence pour le projet de construction de deux casernes d'incendie dans les secteurs de Buckingham et de Masson-Angers pour un montant de 80 638 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 3 septembre 2008, et ce, comme étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CM-2006-919 adoptée le 24 octobre 2006.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30478-003-59253	77 066 \$	Deux casernes d'incendie - Buckingham et Masson-Angers - Honoraires professionnels
04-13493	3 572 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 17 octobre 2008.

Adoptée

CE-2008-1632

**SOUSSION 2008 SP 219 - SERVICES DE PROFESSIONNELS ACCRÉDITÉS
LEED - CONSTRUCTION DE DEUX CASERNES D'INCENDIE DANS LES
SECTEURS DE MASSON-ANGERS ET DE BUCKINGHAM - DISTRICTS
ÉLECTORAUX DE MASSON-ANGERS ET DE BUCKINGHAM -
LUC MONTREUIL ET JOCELYNE HOULE**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Bouthillette Parizeau, 15, rue Buteau, 2^e étage, Gatineau, Québec, J8Z 1V4 pour la fourniture des services d'un professionnel accrédité LEED pour le projet de construction de deux casernes d'incendie dans les secteurs de Buckingham et de Masson-Angers pour un montant de 32 733,75 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 3 septembre 2008, et ce, comme étant la seule soumission reçue et s'étant qualifiée en accumulant un minimum de 70 points au niveau de la qualité après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CM-2006-919 adoptée le 24 octobre 2006.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30478-003-59254	31 283,75 \$	Deux casernes d'incendie - Buckingham et Masson-Angers - Honoraires professionnels
04-13493	1 450,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 17 octobre 2008

Adoptée

CE-2008-1633

SOUSSION 2008 SP 217 - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS EN GÉNIE CIVIL ET STRUCTURE POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX CASERNES D'INCENDIE DANS LES SECTEURS DE MASSON-ANGERS ET DE BUCKINGHAM - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE MASSON-ANGERS ET DE BUCKINGHAM - LUC MONTREUIL ET JOCELYNE HOULE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Genivar Société en commandite, 500, boulevard Gréber, 3^e étage, Gatineau, Québec, J8T 7W3 pour la préparation de plans et devis en génie civil et de structure et la surveillance sans résidence pour le projet de construction de deux casernes d'incendie dans les secteurs de Buckingham et de Masson-Angers pour un montant de 36 684,38 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 3 septembre 2008, et ce, comme étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CM-2006-919 adoptée le 24 octobre 2006.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30478-003-59255	35 059,38 \$	Deux casernes d'incendie - Buckingham et Masson-Angers - Honoraires professionnels
04-13493	1 625,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 17 octobre 2008.

Adoptée

CE-2008-1634

SOUSSION 2008 SP 060 - SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX CASERNES D'INCENDIE DANS LES SECTEURS DE BUCKINGHAM ET DE MASSON-ANGERS - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE MASSON-ANGERS ET DE BUCKINGHAM - LUC MONTREUIL ET JOCELYNE HOULE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Les Architectes Carrier Savard, 370 C, boulevard Gréber, Gatineau, Québec, J8T 5R6 pour la fourniture de services professionnels pour la préparation d'un concept, incluant l'analyse des besoins et un programme architectural, une étude préliminaire, des plans et devis d'architecture, le support pendant la période de soumission, la coordination des autres professionnels et la surveillance sans résidence pour le projet de construction de deux casernes d'incendie dans les secteurs de Buckingham et de Masson-Angers pour un montant total de 179 471,25 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 3 septembre 2008, et ce, comme étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CM-2006-919 adoptée le 24 octobre 2006.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30478-003-59256	171 521,25 \$	Deux casernes d'incendie - Buckingham et Masson-Angers - Honoraires professionnels
04-13493	7 950,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 17 octobre 2008.

Adoptée

CE-2008-1635

SOUSSION 2008 SP 205 - LES ENTREPRISES M.C.M. LACASSE INC. - AMÉNAGEMENT DE LA PLAGE DU LAC-BEAUCHAMP - SERVICE DE L'INGÉNIERIE - 547 243,41 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÉLE DESJARDINS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme les Entreprises M.C.M. Lacasse inc., 51, chemin Saint-Columban, Gatineau, Québec, J8R 3K7 pour la réalisation des travaux d'aménagement de la plage du Lac-Beauchamp sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, au montant total approximatif de 547 243,41 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 16 octobre 2008, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30395-007-59257	523 002,28 \$	Parc du Lac-Beauchamp - Travaux d'aménagement
04-13493	24 241,13 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 21 octobre 2008.

Adoptée

CE-2008-1636*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL AVENUE DES TILLEULS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Investissements Clétrem inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction d'une portion de la rue portant le numéro de lot 14-3 du cadastre du Village d'Aylmer, étant le projet de l'avenue des Tilleuls;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Investissements Clétrem inc., afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux de l'avenue des Tilleuls :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Investissements Clétrem inc. concernant le développement de l'avenue des Tilleuls sur le lot mentionné ci-dessus et montré aux plans préparés par monsieur Michel Fortin, arpenteur-géomètre, le 29 mars 2006 et le 28 mars 2007 et portant les numéros de minutes 14987 et 16295;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie Les Investissements Clétrem inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et la rue dans le projet;
- d'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme Sagenex inc.;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;

- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme Sagenex inc. et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Jean-Claude Blais consultants pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service de l'ingénierie;
- d'exiger que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, la rue, le terrain pour la construction du bassin de rétention ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue et du terrain pour la construction du bassin de rétention faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- d'autoriser le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service de l'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à la construction des services municipaux des phases I et II dans le projet, et ce, jusqu'à concurrence de 35 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 35 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	35 000 \$	Quote-part - Travaux municipaux, phases I et II - Avenue des Tilleuls

Le trésorier est autorisé à puiser à même les dépenses en immobilisation payées comptant, un montant de 35 000 \$, afin de financer la quote-part de la Ville reliée à la construction des services municipaux des phases I et II du projet résidentiel avenue des Tilleuls, et à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 octobre 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1637

SUBVENTION DE 125 \$ ET PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL À UNE ACTIVITÉ DES CHEVALIERS DE COLOMB, CONSEIL 1693 DE HULL - 8 NOVEMBRE 2008

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise monsieur le conseiller Patrice Martin à participer à une activité organisée par les Chevaliers de Colomb, Conseil 1693 de Hull qui aura lieu le 8 novembre 2008.

De plus, ce comité autorise monsieur le maire Marc Bureau à subventionner cette activité pour un montant de 100 \$.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 125 \$ à l'ordre des Chevaliers de Colomb, Conseil 1693 de Hull, à l'attention de monsieur Réjean Labonté, 690, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec, J8Y 4A8 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11418-972	100 \$	Marc Bureau - Maire - Subventions
11405-972	25 \$	Patrice Martin - De Wright-Parc-de-la-Montagne - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
11405-694	400 \$		Patrice Martin - De Wright-Parc-de-la-Montagne - Articles promotionnels
11405-972		400 \$	Patrice Martin - De Wright-Parc-de-la-Montagne - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 21 octobre 2008

Adoptée

CE-2008-1638

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME LUCIE BRUNETTE AU POSTE DE TECHNICIENNE À LA RÉMUNÉRATION - SECTION DE LA RÉMUNÉRATION ET DES AVANTAGES SOCIAUX - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de technicien(ne) à la rémunération à la Section de la rémunération et des avantages sociaux du Service des ressources humaines (poste numéro SRH-BLC-017 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai et la permanence de madame Lucie Brunette au poste de technicienne à la rémunération à la Section de la rémunération et des avantages sociaux du Service des ressources humaines.

Madame Lucie Brunette est assujettie à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de madame Lucie Brunette sera celui de la classe 7, 1^{er} échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de l'article 10.14 de la convention collective des employés cols blancs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-16100-112 – Service des ressources humaines – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 octobre 2008.

Adoptée

CE-2008-1639

**ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME CLAUDINE PATRY
AU POSTE DE BIBLIOTHÉCAIRE - SERVICES PUBLICS - DIVISION DE LA
BIBLIOTHÈQUE - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES -
MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de bibliothécaire - Services publics à la Division de la bibliothèque du Service des arts, de la culture et des lettres du Module de la culture et des loisirs (poste numéro ART-CAD-020 au plan d'effectifs des cadres), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de madame Claudine Patry au poste de bibliothécaire - Services publics à la Division de la bibliothèque du Service des arts, de la culture et des lettres du Module de la culture et des loisirs.

Madame Claudine Patry sera assujettie à une période d'essai de 12 mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Madame Claudine Patry sera assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Le salaire de madame Claudine Patry est établi à la classe 3, 1^{er} échelon de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-72210-115 – Gestion des bibliothèques – Réguliers – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 octobre 2008.

Adoptée

CE-2008-1640

**DÉMISSION DE MONSIEUR PASCAL LAPLANTE - SERVICE DES
COMMUNICATIONS**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pascal Laplante a déposé sa démission :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à payer les montants qui lui sont dus.

NOM DEL'EMPOYÉ	SERVICE	DATE PRÉVUE DE LA DÉMISSION
Pascal Laplante, agent de communication	Service des communications	17 octobre 2008

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour remercier monsieur Pascal Laplante pour ses services à la Ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 octobre 2008.

Adoptée

CE-2008-1641*

AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE BLC-08-09 - HORAIRE DE TRAVAIL - POSTE DE FORMATEUR CRPQ ET SUPPORT AUX USAGERS CAU

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2008-449 en date du 22 avril 2008, a procédé à la création du poste de formateur CRPQ et support aux usagers CAU POL-BLC-064;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols blancs de Gatineau inc. prévoit à l'article 24 que la semaine normale de travail est de trente-cinq heures;

CONSIDÉRANT QUE les tâches reliées à ce poste et les besoins opérationnels nécessitent que la semaine normale de travail soit de quarante heures :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'entériner la lettre d'entente BLC-08-09 intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols blancs de Gatineau inc. afin de modifier la semaine normale de travail du poste numéro POL-BLC-064, le tout selon les modalités prévues à la lettre d'entente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, le directeur général, le directeur du Service des ressources humaines et le directeur par intérim du Service de police sont autorisés à signer la lettre d'entente BLC-08-09.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21500-112 – Centre d'urgence 9-1-1 – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 octobre 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1642

ENGAGEMENT ET PERMANENCE DE MONSIEUR ROCH VIAU AU POSTE DE PRÉPOSÉ AUX ARÉNAS, SECTEUR EST - DIVISION DE L'ENTRETIEN DES ÉDIFICES - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de préposé(e) aux arénas, secteur est à la Division de l'entretien des édifices du Service des travaux publics (poste numéro STP-BLE-293 au plan d'effectifs des cols bleus), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement et la permanence de monsieur Roch Viau au poste de préposé aux arénas, secteur est à la Division de l'entretien des édifices du Service des travaux publics.

La date d'entrée en fonction de monsieur Roch Viau sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Roch Viau a renoncé à sa période d'essai, conformément aux dispositions de l'article 21.04 a) de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Le salaire de monsieur Viau sera établi à la classe 4 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71237-114 – Aréna Campeau (Gatineau) – Salaires – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 octobre 2008.

Adoptée

CE-2008-1643

ENGAGEMENT ET PERMANENCE DE MADAME ANNICK LOUIS-SEIZE AU POSTE D'OPÉRATRICE I - EAU POTABLE, SECTEUR CENTRE-OUEST - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'opérateur(trice) I – Eau potable, secteur centre-ouest au Service de l'environnement (poste numéro ENV-BLE-014 au plan d'effectifs des cols bleus), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement et la permanence de madame Annick Louis-Seize au poste d'opératrice I – Eau potable, secteur centre-ouest au Service de l'environnement.

La date d'entrée en fonction de madame Annick Louis-Seize sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Madame Annick Louis-Seize a renoncé à sa période d'essai, conformément aux dispositions de l'article 21.04 a) de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Le salaire de madame Annick Louis-Seize sera établi à la classe 5 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-41213-114 – Usine d'eau potable Hull – Salaires – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 octobre 2008.

Adoptée

CE-2008-1644

ENGAGEMENT ET PERMANENCE DE MONSIEUR PHILIPPE MOREAU AU POSTE DE PRÉPOSÉ AUX ARÉNAS, SECTEUR CENTRE-EST - DIVISION DE L'ENTRETIEN DES ÉDIFICES - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de préposé(e) aux arénas, secteur centre-est à la Direction adjointe de la Division de l'entretien des édifices du Service des travaux publics (poste numéro STP-BLE-292 au plan d'effectifs des cols bleus), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement et la permanence de monsieur Philippe Moreau au poste de préposé aux arénas, secteur centre-est à la Division de l'entretien des édifices du Service des travaux publics.

La date d'entrée en fonction de monsieur Philippe Moreau sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Philippe Moreau a renoncé à sa période d'essai, conformément aux dispositions de l'article 21.04 a) de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Le salaire de monsieur Philippe Moreau sera établi à la classe 4 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71236-114 – Aréna Beaudry – Salaires – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 octobre 2008.

Adoptée

CE-2008-1645

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME CHANTAL MARCOTTE AU POSTE DE CHEF DE DIVISION - USINES ET TRAITEMENT DES EAUX - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2008-324 en date du 1^{er} avril 2008, acceptait la promotion à l'essai et la permanence de madame Louise Lavoie à titre de directrice du Service de l'environnement et que le poste de chef de division - Usines et traitement des eaux (poste numéro ENV-CAD-003 au plan d'effectifs des cadres) est demeuré vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de madame Chantal Marcotte au poste de chef de division - Usines et traitement des eaux au Service de l'environnement.

Madame Chantal Marcotte sera assujettie à une période d'essai de 12 mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Madame Chantal Marcotte sera assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau, à l'exception de l'article K. Elle bénéficiera de trois semaines de vacances annuelles à compter du 1^{er} mai 2009.

Le salaire de madame Chantal Marcotte est établi, à la classe 6, 4^e échelon de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-41110-115 - Administration – Service de l'environnement – Réguliers – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 octobre 2008.

Adoptée

CE-2008-1646*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins effectuée par le Service de l'urbanisme et du développement durable :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service de l'urbanisme et du développement durable :

Transfert d'une division et d'une section :

- transférer la Division de l'habitation et du développement urbain et tous les postes qui s'y rattachent, sous la gouverne du directeur adjoint du Service de l'urbanisme et du développement durable;
- transférer la Section info territoire et tous les postes qui s'y rattachent, sous la gouverne du directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable.

Modification d'un poste cadre :

- modifier le titre et les fonctions du poste cadre de coordonnateur - Commissions et comités (poste numéro UDD-CAD-004 au plan d'effectifs des cadres), classe 3 de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau pour responsable - Commissions et comités et modifier la classe salariale du poste à la classe salariale 4, selon la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Transfert d'un poste syndiqué col blanc :

- transférer le poste syndiqué col blanc de commis-réceptionniste (poste numéro UDD-BLC-001 au plan d'effectifs des cols blancs), détenu par madame Nathalie Roy, sous la gouverne du responsable des commissions et comités.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier la politique salariale et le recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau ainsi que les organigrammes du Service de l'urbanisme et du développement durable en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61330-115 – Commissions et comités – Réguliers – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 octobre 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1647

MUTATION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR DANIEL FAUBERT AU POSTE DE CHEF DE DIVISION - PLANIFICATION DU TERRITOIRE - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2007-701 en date du 19 juin 2007, acceptait la nomination de monsieur Éric Boutet au poste de directeur adjoint au Module de l'urbanisme et du développement durable et que le poste de chef de division - Planification du territoire (poste numéro UDD-CAD-011 au plan d'effectifs des cadres) est devenu vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation à l'essai et la permanence de monsieur Daniel Faubert au poste de chef de division - Planification du territoire au Service de l'urbanisme et du développement durable.

Monsieur Daniel Faubert est assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de monsieur Daniel Faubert est établi, à la classe 5, 7^e échelon de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61300-115 - Division planification du territoire - Réguliers - Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 octobre 2008.

Adoptée

CE-2008-1648*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2008-250 en date du 20 février 2008, acceptait la démission de madame France Legault au poste cadre de responsable - taxes, contrats et contrôle interne (poste numéro FIN-CAD-008 au plan d'effectifs des cadres) et que le poste est demeuré vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service des finances :

Abolition d'un poste cadre :

- abolir le poste cadre de responsable - taxes, contrats et contrôle interne (poste numéro FIN-CAD-008 au plan d'effectifs des cadres), classe 2 de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du chef de division - comptabilité-paie et assistant-trésorier du Service des finances.

Création d'un poste syndiqué col blanc :

- créer le poste syndiqué col blanc de technicien à la facturation (poste numéro FIN-BLC-075 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 8 de l'échelle salariale des employés cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du responsable - taxation et facturation du Service des finances.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier le recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau ainsi que l'organigramme du Service des finances en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13310-112 – Service des finances – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 octobre 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1649*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DE L'INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2008-451 en date du 22 avril 2008, acceptait la création d'un poste syndiqué col blanc de commis administrative au Service des systèmes d'information du Module de l'administration et des finances (poste numéro INF-BLC-044 au plan d'effectifs cols blancs);

CONSIDÉRANT QU'au cours du mois de septembre 2008, le Service des ressources humaines a reçu de la Régie des rentes du Québec (RRQ), l'acceptation de la rente d'invalidité pour l'employée 105931, titulaire du poste de commis administratif du Service de l'informatique (poste numéro INF-BLC-002 au plan d'effectifs des cols blancs), rétroactivement au mois d'octobre 2008 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la modification suivante à la structure organisationnelle du Service de l'informatique :

- abolir le poste syndiqué col blanc de commis administratif (poste numéro INF-BLC-002 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 3 de l'échelle salariale des employés cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du directeur du Service de l'informatique.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de l'informatique en conséquence.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 octobre 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1650*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE LA COUR MUNICIPALE - SERVICES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT QUE le poste syndiqué col blanc de greffier suppléant (poste numéro COR-BLC-014 au plan d'effectifs des cols blancs) est devenu vacant suite au départ de l'employée 102338;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est désengagée du traitement de la juridiction des dossiers en matière criminelle à la cour municipale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2006-868 en date du 3 octobre 2006, acceptait la création des postes cadres de greffiers adjoints (postes numéros COR-CAD-001 et COR-CAD-002 au plan d'effectifs des cadres) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications suivantes à la structure organisationnelle de la cour municipale aux Services juridiques.

Abolition de postes syndiqués cols blancs :

- abolir le poste syndiqué col blanc de greffier suppléant (poste numéro COR-BLC-014 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 7 de l'échelle salariale des employés cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du poste cadre de greffier adjoint et de chef de section – Audition et jugement de la cour municipale;
- abolir les postes syndiqués cols blancs de chef d'équipe - Instruction et chef d'équipe - Perception (postes numéros COR-BLC-010 et COR-BLC-017 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 10 de l'échelle salariale des employés cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne des postes cadres de greffier adjoint et de chef de section – Audition et jugement, du poste de greffier adjoint et de chef de section – Perception de la cour municipale.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme de la cour municipale en conséquence.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif